

# Hippocampe Club de l'Entente Sportive de Massy

## Annexe C au Règlement intérieur

### Prêt de matériel

#### Conditions générales de prêt (non exhaustives) :

1. Le prêt du matériel dans le cadre d'une activité validée par le club se fait par l'intermédiaire du responsable de la sortie qui en fait la demande, auprès du président et des responsables matériels, il devra fournir **(au moins 2 semaines avant la sortie)** la fiche de prêt de matériel pour une sortie Club (**dûment remplie**).
2. L'utilisateur est un adhérent de l'Hippocampe Club de Massy et il est à jour de ses cotisations.
3. La fiche de demande individuelle de prêt (à **télécharger sur le site du club**) et un dépôt de garantie forfaitaire de 400 euros (**quel que soit le nombre d'équipements empruntés**) fixée par le Comité Directeur, sont demandés à l'enlèvement du matériel. La caution sera restituée **au titulaire du chèque** à la réintégration de ce matériel et après vérification de celui-ci.
4. La fiche de demande individuelle de prêt et la caution, peuvent être conservées par le club sur demande de l'emprunteur qui désire emprunter à plusieurs reprises du matériel au cours de la saison. Le dépôt de garantie sera alors rendu **au titulaire du chèque** sur demande ou en fin de saison **si aucun prêt n'est en cours**.
5. **Pour les mineurs :** la demande devra être faite par l'un des parents ou le tuteur légal qui endosse la responsabilité de l'emprunt.
6. Le chèque de dépôt de garantie (**valide**) devra être établi à l'ordre de : **L'Hippocampe Club de Massy (Pas de chèque de caution pas de prêt de matériel pour tous membres du club)**.
7. L'emprunteur s'engage à utiliser ce matériel conformément aux règles de la FFESSM et conformément au règlement intérieur de l'Hippocampe Club de Massy.
8. Le prêt n'engage en aucune façon l'Hippocampe Club de Massy, en cas de mauvaise utilisation ou d'utilisation hors des normes de sécurité que l'emprunteur est sensé connaître.
9. L'emprunteur est responsable de son matériel, de la sortie du local jusqu'à son retour auprès d'un des responsables matériels ou d'une personne désignée par le président. Il doit veiller à son entretien et **se prémunir contre le vol**.
10. Toute anomalie constatée doit être signalée aux responsables du matériel.
11. L'emprunteur s'engage à prévenir le président, et les responsables du matériel si un quelconque problème survient (**vol, détérioration...**).
12. En cas de perte, de vol ou de détérioration autre que celle due à **l'usage normal du matériel**, l'emprunteur sera tenu de remplacer le matériel, manquant, détérioré ou d'en rembourser la valeur vénale.
13. L'emprunteur s'engage à rendre impérativement le matériel aux jours fixés par les responsables du matériel. Le non-retour, **non motivé**, de matériel est considéré comme une faute et pourrait entraîner un refus de prêt lors d'une autre demande.
14. L'emprunteur n'est autorisé à sortir que : 1 bouteille et/ou 1 gilet stabilisateur et/ou 1 pack détenteur complet et/ou 1 détenteur de secours (**réservé encadrant**). Pour tout autre type de matériel faire une demande auprès de l'équipe matérielle ou du président.
15. Toute bouteille d'air prêtée par le club doit être transportée obligatoirement avec le ou les opercules sur la robinetterie.
16. Si l'emprunteur souhaite faire retirer ou restituer son matériel par une tierce personne, il devra en informer les responsables matériels par mail (1) à ([matériels@hippocampeclubmassy.org](mailto:matériels@hippocampeclubmassy.org)). Sans cette demande aucun équipement ne sera remis.
17. Tous membre de l'Hippocampe Club de Massy qui emprunterait du matériel sans en avoir reçu l'autorisation du président ou d'un des responsables matériels, pourrait subir une sanction pouvant aller jusqu'à **l'exclusion définitive du Club**.

## Type de Matériel qui peut être prêté par le club (selon disponibilité) :

(Pour tout autre type de matériel faire une demande auprès de l'équipe matérielle ou du président)

Type de prêt	Descriptif du matériel prêté	Dépôt de garantie
Pack Détendeur Complet.	Détendeur Calypso (Aqua Lung) ( <b>non compensé</b> ) ou MK2 (Scubapro) ( <b>non compensé</b> ) composé de : 1 - Premier étage 1 - Deuxième étage 1 - Deuxième étage de secours (Octopus) 1 - Manomètre 1 - Profondimètres ( <b>dans la limite des disponibilités</b> )	400 €
Détendeur de Secours ( <b>réserve encadrant</b> ).	Détendeur Calypso (Aqua Lung) ( <b>non compensé</b> ) ou MK2 (Scubapro) ( <b>non compensé</b> ) composé de : 1 - Premier étage 1 - Deuxième étage de secours (Octopus)	(Quelle que soit le nombre d'équipements empruntés)
Gilet Stabilisateur ( <b>selon la disponibilité et la taille</b> ).	Gilet HD pro ou Wave (Aqua Lung) Gilet F-Light ou Rover (Mares) Gilet T-One (Scubapro)	
Bouteille d'air.	Bloc 6, 10, 12 & 15 litres acier	
Autre type de matériel.	Tout matériel non d'écrit ci-dessus	200 €

**Il est rappelé que toute bouteille d'air prêtée par le club doit être transportée avec le ou les opercules sur la robinetterie**

✕.....

## Fiche de demande individuelle de prêt pour toute activité validée par l'Hippocampe Club de Massy

Fiche valable pour la saison : ...../.....

**Les parties en jaune du document doivent être complétées par l'emprunteur.**

Nom et prénom de l'utilisateur : ....., Niveau de plongée : .....,
E-mail : ....., Tel : .....,
Numéro du chèque de caution de 400 € : .....,

Je soussigné(e) M. ou Mme (2), .....,  
en tant d'emprunteur / que parents / que tuteur l'égal (2), **reconnais avoir pris connaissance des conditions générales de prêt et les accepter.**

Signature.

Précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »

Date : \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_

(1) E-mail fourni lors de la demande de prêt

(2) Rayer la mention inutile

Annexe C du règlement intérieur - Prêt de matériel version validée (3)

Téléchargeable sur le site de l'Hippocampe Club de Massy